

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION DE MANIFESTATION

En application des articles L. 211-1 à L. 214-4 du code de la sécurité intérieure, les cortèges, défilés, rassemblements de personnes et toute manifestation sur la voie publique sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable auprès du préfet

En application de l'article 431-9 du code pénal, constitue le délit de manifestation illicite, puni de six mois d'emprisonnement et de 7 622 € d'amende, le fait :

- 1) d'avoir organisé sur la voie publique une manifestation n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration préalable dans les conditions fixées par la loi ;
- 2) d'avoir organisé sur la voie publique une manifestation ayant été interdite dans les conditions fixées par la loi ;
- 3) d'avoir établi une déclaration incomplète ou inexacte, de nature à tromper sur l'objet ou les conditions de la manifestation projetée.

1 DATE & HEURE : jeudi 04 février 2021 de 14h00 à 17h00
OBJET DE LA MANIFESTATION : L'Union Départementale CGT du Nord, en association avec la FSU Nord/Pas de Calais, Solidaires Nord/Pas de Calais, UNL et UNEF organise une manifestation régionale interprofessionnelle intersyndicale.
2 – NOMS, PRENOMS ET DOMICILE DES ORGANISATEURS : - 1 : ABID Nacéra, Union Régionale CGT – 03 20 06 54 09 - mail : ancgnpc@wanadoo.fr
3 – LIEU DE RASSEMBLEMENT : jeudi 04 février 2021 à 14h00, Porte de Paris à LILLE .
4 – ITINERAIRE DU CORTEGE : Porte de Paris, Boulevard Papin, Boulevard Louis XIV, Rue Emile Dubuisson, Rue Paul Duez, Rue de Tournai, Rue du Molinel, Rue Pierre Mauroy, Porte de Paris, tout droit Boulevard Papin, tout droit Boulevard JB Lebas, droite : Rue Solférino, Rue d'Inkermann, Place de la République.
5 – DATE, HEURE et LIEU DE DISPERSION : jeudi 04 février 2021, 17h00, Place de la République à LILLE (Nord)
6 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES : les organisateurs se sont engagés à respecter les gestes barrières.

“Les soussignés déclarent disposer des moyens propres à assurer le caractère pacifique de cette manifestation et s'engagent à prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement jusqu'à complète dispersion.

Ils reconnaissent la nécessité de concilier l'exercice du droit de manifester avec le respect des autres libertés publiques et s'engagent, en conséquence, à limiter les nuisances et préjudices que pourraient subir riverains et professionnels du fait de cette manifestation”.

Une copie du présent, pour valoir récépissé, lui a été remise.

Fait à LILLE, le 03 FEV 2021

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur de Cabinet


Richard SMITH